



Ville de
Mont-Joli

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que le conseil de la Ville de Mont-Joli statuera, lors de la séance ordinaire du lundi 7 février 2022 à 20h à l'Hôtel de Ville, sur une dérogation mineure.

NATURE ET EFFET DE LA DÉROGATION DEMANDÉE

1. 1275, boulevard Gaboury

Le mandataire a fait une demande de dérogation mineure pour le 1275, boulevard Gaboury visant l'implantation d'un bâtiment avec des marges de recul avant plus grandes variant de 14,55 mètres à 18,40 mètres plutôt que celles de 6 à 9 mètres permises au règlement de zonage.

L'effet de la dérogation si elle est accordée permettra d'implanter un bâtiment avec des marges de recule avant plus grande que celles permises par le règlement de zonage.

Donné à Mont-Joli, ce 13e jour de janvier 2022


Kathleen Bossé, tech. Juridique, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Kathleen Bossé, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel de Ville de Mont-Joli entre 8h30 et 16h30 le 13e jour du mois de janvier 2022 et en le publiant sur le site internet de la Ville de Mont-Joli le même jour.


Kathleen Bossé, tech. Juridique, OMA
Greffière